

DANSES ET LOISIRS

- Règlement Intérieur -

Article 1 :

Le présent règlement intérieur prévu à l'article 19 des statuts, complète et précise le fonctionnement de l'association.

Toute inscription à l'association « Danses et Loisirs » vaut acceptation du règlement intérieur.

Article 2 : Conditions d'inscription

Un cours d'essai peut se faire gratuitement avant toute inscription définitive.

Toute inscription engage au paiement de la cotisation en fonction de(s) cours choisi(s). Aucun remboursement n'est consenti en cas d'absence sauf pour raisons médicales sur présentation de certificats médicaux. Le remboursement sera effectué au prorata des semaines de cours restants à la date de fourniture du justificatif.

Article 3 : Inscription

Les cours sont dispensés de **septembre à juin hors vacances scolaires et jours fériés**.

Le planning des cours peut-être modifié au besoin.

Un **certificat médical** de moins de 3 mois EST OBLIGATOIRE A L'INSCRIPTION pour la **pratique de la danse ou de la gym** ou au plus tard à la fin du premier mois. Sans présentation de ce document, nous serons contraints de refuser la participation de l'élève au cours pour des raisons de sécurité et d'assurance. En complément du certificat médical, nous vous demandons de signaler aux professeurs tout éventuel souci de santé (allergie, asthme...)

Une copie de **l'attestation d'assurance** pour les activités extra-scolaires doit également être fournie **pour les mineurs**.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 4 : Paiements

Tous les cours sont payables d'avance lors de l'inscription.

Le règlement peut être effectué en plusieurs fois

Pour valider toute inscription, le premier chèque sera encaissé en octobre.

Article 5 : Pour la danse et le stretching

1. Tenue

Une **tenue adaptée** à la pratique de la danse ou de la gym est demandée (à voir avec le professeur).

Il est demandé pour la pratique de la danse de laisser les bijoux à la maison et de **s'attacher les cheveux**.

2. Absences

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents et les élèves seront prévenus et un message sera affiché sur la porte extérieure de la salle de danse. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu.

En cas d'absence de l'élève, dans la mesure du possible, le professeur sera prévenu par téléphone (SMS possible, professeur Nicolas : 0663474851).

3. Comportement

Les enfants sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours.

L'association « Danses et Loisirs » se réserve le droit d'exclure définitivement un adhérent pour manque de discipline ou de respect envers son professeur ou envers d'autres adhérents.

Article 6 : Représentation

Dans la mesure du possible, l'association organisera représentation à la fin de l'année auquel participeront toutes les classes de danse et de rock.

Pour la danse, **la présence des élèves aux différentes répétitions et représentation du gala est obligatoire.**

Article 7 : Information association

Vous devez vous montrer attentifs aux différents courriers et mails qui seront envoyés ou que seront distribués dans les cours. Ces documents contiennent en général de précieuses informations sur l'association et l'organisation des diverses manifestations.

Article 8 : Urgence médical

En cas d'urgence médicale au sein des cours de danse ou de gym, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers).

Article 9 : Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Signature de l'adhérent :

Signature d'un représentant légal pour un mineur: